

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 19 HEURES 30**

Publication le 6 octobre 2022 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 22 septembre 2022

Séance du jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi vingt neuf du mois de septembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. ELYSEE, GIRIN, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN, CHAUVIN, GROS, et REY

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes BOURBON et GRAMELLE – M. BARBE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la réunion du 16 juin 2022,
- Demandes de subventions / modification du plan de financement / installation de la vidéo protection sur le secteur des Chaudannes,
- Réforme de la taxe d'aménagement / confirmation du taux communal,
- Diagnostic en éclairage public / convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SDES (Syndicat Département d'Electricité de la Savoie),
- Transfert compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) au SDES / convention d'application,
- Convention de participation 2022 aux frais de fonctionnement des gymnases / commune de St Genix les Villages et d'Aoste,
- Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du CDG 73 (Centre de Gestion de la Savoie),
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Décision modificative n° 2 au budget : participation aux travaux de renforcement de la clôture de l'école élémentaire,
- Projet de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance maintien de salaire / procédure dite de labellisation / sollicitation de l'avis du comité technique du CDG 73,
- Participation GDS des Savoie (Groupement de Défense Sanitaire des Savoie) / destruction des nids de frelons asiatiques,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 22/2022 à n° 30/2022

Délibération n° 22/2022 : demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins / projet d'installation d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection sur les axes importants de circulation des voies publiques sur le secteur des Chaudannes

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numérotées 15 et 16 / 2022 du 16 juin dernier concernant l'approbation du dispositif complémentaire de vidéoprotection de la commune sur les axes importants de circulation des voies publiques sur le secteur des Chaudannes.

Il rappelle également que suite à une rencontre du 5 mai 2021 avec le référent sûreté du groupement de la gendarmerie, un diagnostic a été sollicité auprès de la cellule prévention technique de la malveillance de la Savoie.

Ce diagnostic préconise l'installation de 6 caméras dont 3 à lecture de plaques, et plus précisément 4 sur la traversée des Chaudannes dont 2 au carrefour et 2 avant le pont du Thiers, une « allée du Guiers » vers l'aménagement de l'accès au Guiers, et la dernière au niveau du carrefour du Blanchard.

Il rappelle également que l'usage de la vidéoprotection est encadré par la loi, que seules les voies publiques sont concernées ainsi que les bâtiments communaux, et que les objectifs d'une telle installation sont de dissuader, détecter et identifier les auteurs de dégradations et de vols.

Il explique qu'il convient de revoir le plan de financement annoncé précisant qu'il n'est pas assuré de bénéficier d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance étant donné les très nombreuses sollicitations réalisées au titre du FIPD.

En conséquence, il propose,

Vu le montant prévisionnel de la dépense des équipements qui s'élève à 23.436, 00 Euros HT,

Vu le projet approuvé par délibération du conseil municipal n°15/2022 du 16 juin 2022,

Vu la demande d'autorisation réalisée en Préfecture pour l'installation de ce dispositif en date du 6 juillet 2022,

- de solliciter les subventions auprès de la Région dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins, et auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - DSIL),
- Le plan de financement suivant :

Coût total Hors taxes de l'installation, comprenant 6 caméras dont 3 à lecture de plaques : 23.436, 00 Euros H.T.

- Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 50%
- Subvention DETR-DSIL 30%
- Autofinancement communal 20 % €

La réalisation de ce projet est envisagée au cours du dernier trimestre 2022, suite à la réception espérée de l'autorisation sollicitée pour l'installation du système complémentaire de vidéoprotection auprès de la Préfecture de la Savoie - Direction des Sécurités - Bureau de la Sécurité Intérieure, de la Défense et de la Sûreté Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le dossier et son financement,
- Sollicite l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, soit 50% de la dépense HT auprès de la Région dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins,
- S'engage à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système vidéoprotection, complémentaire au dispositif existant sur les bâtiments publics du chef-lieu, sur les axes importants de circulation des voies publiques du secteur des Chaudannes.

Délibération n° 23/2022 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL / projet d'installation d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection sur les axes importants de circulation des voies publiques sur le secteur des Chaudannes

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numérotées 15 et 16 / 2022 du 16 juin dernier concernant l'approbation du dispositif complémentaire de vidéoprotection de la commune sur les axes importants de circulation des voies publiques sur le secteur des Chaudannes.

Il rappelle également que suite à une rencontre du 5 mai 2021 avec le référent sûreté du groupement de la gendarmerie, un diagnostic a été sollicité auprès de la cellule prévention technique de la malveillance de la Savoie.

Ce diagnostic préconise l'installation de 6 caméras dont 3 à lecture de plaques, et plus précisément 4 sur la traversée des Chaudannes dont 2 au carrefour et 2 avant le pont du Thiers, une « allée du Guiers » vers l'aménagement de l'accès au Guiers, et la dernière au niveau du carrefour du Blanchard.

Il rappelle également que l'usage de la vidéoprotection est encadré par la loi, que seules les voies publiques sont concernées ainsi que les bâtiments communaux, et que les objectifs d'une telle installation sont de dissuader, détecter et identifier les auteurs de dégradations et de vols.

Il explique qu'il convient de revoir le plan de financement annoncé précisant qu'il n'est pas assuré de bénéficier d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance étant donné les très nombreuses sollicitations réalisées au titre du FIPD.

En conséquence, il propose,

Vu le montant prévisionnel de la dépense des équipements qui s'élève à 23.436, 00 € HT,

Vu le projet approuvé par délibération du conseil municipal n°15/2022 du 16 juin 2022,

Vu la demande d'autorisation réalisée en Préfecture pour l'installation de ce dispositif en date du 6 juillet 2022,

- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - DSIL) et auprès de la Région dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins,
- Le plan de financement suivant :

Coût total Hors taxes de l'installation, comprenant 6 caméras dont 3 à lecture de plaques : 23.436, 00 € HT.

- Subvention DETR-DSIL sollicitée 30%
- Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 50%
- Autofinancement communal 20 % €

La réalisation de ce projet est envisagée au cours du dernier trimestre 2022, suite à la réception espérée de l'autorisation sollicitée pour l'installation du système complémentaire de vidéoprotection auprès de la Préfecture de la Savoie - Direction des Sécurités - Bureau de la Sécurité Intérieure, de la Défense et de la Sûreté Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le dossier et son financement,
- Sollicite l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, soit 30% de la dépense HT auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - DSIL),
- S'engage à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système vidéoprotection, complémentaire au dispositif existant sur les bâtiments publics du chef-lieu, sur les axes importants de circulation des voies publiques du secteur des Chaudannes.

Délibération n° 24/2022 : institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités suivantes :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement.

Il rappelle la délibération du 29 novembre 2017 et les décisions prises concernant la taxe d'aménagement applicables depuis 1^{er} janvier 2018, soit les suivantes :

- le vote du taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune y compris sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire comme fixé par délibération du 24 septembre 2015,
- de maintenir l'exonération des abris de jardin.

Monsieur le Maire rappelle également le reversement par la commune à la Communauté de Communes Val Guiers de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions de la ZAE Val Guiers.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose de maintenir les dispositions précitées et de compléter celles-ci par l'exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardin dont la superficie est inférieure ou égale à 20m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer la taxe d'aménagement et d'en fixer le taux à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune y compris sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin et les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.
- dit que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération n° 25/2022 : diagnostic en éclairage public / convention de maîtrise d'ouvrage et convention financière

Monsieur le Maire rappelle qu'il est plus que jamais d'actualité et nécessaire de réduire la consommation d'électricité et précise que des économies peuvent être réalisées notamment avec la dépense énergétique de l'éclairage public.

Il précise également qu'il convient de faire un diagnostic de nos points d'éclairage qui pour certains sont trop anciens pour recevoir des adaptateurs pour permettre l'installation des équipements nécessaires (ampoules LED, réduction d'intensité, programmeur pour coupure durant la nuit).

Monsieur le Maire expose que le SDES a pris l'initiative de la réalisation de ces diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement.

Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 26/2022 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) / Transfert de la compétence IRVE au SDES

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE ([Zones à Faibles Emissions](#)) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

. Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;

. Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;

- . Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- . Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- . Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- . Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- De s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Délibération n° 27/2022 : participation aux frais de fonctionnement des gymnases du collège « La Forêt » / convention de participation au titre de l'année 2021/2022 pour les structures de Saint-Genix-les-Villages et 2020/2021 pour celles d'Aoste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt » de Saint-Genix-les-Villages.

Il donne lecture de la convention proposée pour une participation financière totale, au prorata du nombre d'élèves, de 1.575, 02 Euros dont 342, 97 Euros pour les structures d'Aoste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année 2020/2021 pour les gymnases d'Aoste et 2021/2022 pour ceux de Saint-Genix-les-Villages.
- Dit que les crédits pour un montant total de 1.575, 02 euros sont prévus au budget.

Délibération n° 28/2022 : validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 - 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 270 Euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.
- Autorise Monsieur le Maire signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Délibération n° 29/2022 : décision modificative n°2 au budget primitif 2022 – participation complémentaire au budget du SIVU Scolaire de Montbel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'alimenter le chapitre 65 en dépense de fonctionnement afin de pouvoir reverser une participation complémentaire de 15.857,40 € au Syndicat Scolaire de Montbel pour des dépenses telles que le renforcement de la clôture de l'école élémentaire, les honoraires de l'architecte du projet préau, et l'installation d'un nouveau logiciel bibliothèque dans le cadre de l'intégration de la structure au Rézo Lire.

Il propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Sens du compte Dépense Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65548 Contribution aux organismes de regroupement	D		15.857,40 €
023 Virement à la section d'investissement	D	15.857,40 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	R	15.857,40 €	
2315 Immobilisations en cours – installation matériel et outillage technique	D	15.857,40 €	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 comme présentée ci-dessus permettant le versement d'une participation complémentaire de 15.857,40 € au Syndicat Scolaire de Montbel.

Délibération n° 30/2022 : subvention au Groupement de Défense Sanitaire des Savoie / destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention du GDS (Groupement de Défense Sanitaire) des Savoie qui lutte contre le frelon asiatique, un hyménoptère classé EEE (Espèce Exotique envahissante) bien présent sur le territoire, qui menace nos populations animales et humaines.

Il précise que le GDS des Savoie prend en charge la destruction des nids mais que les moyens qui lui sont accordés s'avèrent insuffisants.

Il propose d'allouer une subvention au GDS des Savoie pour financer la destruction des nids sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Approuve le versement d'une subvention de 600 € au GDS des Savoie,
 - Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.
-